



# Plan Local d'Urbanisme

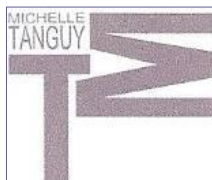
## *7a - Délibérations relatives à la procédure de PLU*

- *Délibération du 30 juin 2009 prescrivant le PLU*
- *Délibération du 23 février 2011 approuvant le PADD*
- *Délibération du 27 juin 2012 validant les modifications du PADD « grenellisé »*
- *Délibération du 26 février 2013 arrêtant le projet de PLU*

Arrêt : DCM du 26 février 2013

Approbation : DCM du 3 mars 2014

Rendu exécutoire le 17 mars 2014  
P.LE TENIER, Maire



DEPARTEMENT DU FINISTERE

44 Route de l'Isle  
29300 BAYE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 15

Date de la Convocation : 19 Juin 2009

L'an deux mil neuf, le trente juin à 18 heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la commune de BAYE dûment convoqué, s'est  
réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe LE  
TENIER, Maire

**Présents :** Mmes CHARRIER, HAVIS, KERVAGORET, LE DU, ROUXEL  
Mrs AMEEL, ANFRAY, BOZEC, DEREDEL, GOURLAOUEN, LE  
BORGNE, LE GUENNOU, MAREC, QUERO

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** David ANFRAY

### OBJET : REVISION DU P.O.S. (P.L.U.)

Le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.L.U.) est rendue nécessaire en raison de l'adoption par la CO.CO.PAQ du Schéma de Cohérence Territoriale (17 Décembre 2008) et de la nécessité d'une compatibilité entre ce document et celui de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du P.L.U sur (l'ensemble du territoire communal), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir, le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du P.L.U. ;
3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.L.U. ;
4. L.123-7 association des services de l'Etat ;
5. de solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U. ;
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, ont été inscrits au budget primitif 2009.

7. décide, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

Information au travers du bulletin municipal, information de la population par voie de presse, réunions publiques, permanence d'élus.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale et sera transmise pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an sus dits.

Pour copie certifiée  
Conforme au registre

LE MAIRE  
PH. LE TENIER



Affichée le juillet 2009

DEPARTEMENT DU FINISTERE

44 Route de l'Isle  
29300 BAYE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
VOTANTS	13

Date de la Convocation : 14 Février 2011

L'an deux mille onze, le vingt trois Février à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de BAYE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe LE TENIER, Maire

Présents : Mmes HAVIS- LE DU- ROUXEL

Mrs. AMEEL - ANFRAY - BOZEC - DEREDEL - GOURLAOUEN  
- LE BORGNE - LE GUENNOU - MAREC

MME Marie Laure CHARRIER a donné procuration à Mr Pascal MAREC

Absents : Claude QUERO – Magali KERVAGOERT

Secrétaire de séance : Pascal MREC

**OBJET : P L U Approbation du PADD**

Le Maire rappelle aux Elus la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme. A ce stade du dossier, ont été réalisées, les diagnostics agricole, communal, ainsi que l'inventaire des zones humides, lors d'ateliers participatifs composés des acteurs locaux (agriculteurs, commerçants et artisans, responsables d'associations locales et environnementales, familles, retraités ...). La commission en charge du dossier vient d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement durable qui a été présenté aux personnes publiques associées ainsi qu'à la population lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le Samedi 29 Janvier 2011.

Il appartient au Conseil municipal d'examiner ce projet et de se prononcer sur les orientations telles que définies dans le PADD à savoir :

Renforcer l'identité de l'espace rural

Garantir le maintien de l'activité agricole

Promouvoir le pôle touristique et de loisirs du hameau de Locquillec

Conforter les activités artisanales et commerciales

Renforcer l'identité du Bourg et le « vivre ensemble »

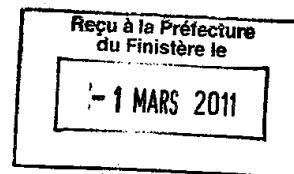


Améliorer l'offre en équipements publics

Après discussion Mr Claude Gourlaouen conseiller municipal et agriculteur s'inquiète de l'incidence des zones humides sur les plans d'épandage. Il conteste le résultat de certains sondages en opposition avec l'étude pédologique réalisée par ses soins.  
Le Maire soumet au vote le Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
Les résultats sont les suivants : POUR 12 voix - CONTRE 1 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié  
Conforme au registre

LE MAIRE



DEPARTEMENT DU FINISTERE



44, route de l'Isle  
29300 BAYE

Tél. : 02.98.96.80.12.  
Fax : 02.98.96.19.61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900054-20120627-29005062012D003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	14
PRESENTS	11
VOTANTS	14

Date de la Convocation : 20 Juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt sept Juin à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de BAYE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Philippe LE TENIER, Maire

Présents : Mmes CHARRIER – HAVIS - ROUXEL- LE DU

Mrs. AMEEL - DEREDEL - GOURLAOUEN – LE GUENNOU -MAREC- QUERO

Mme KERVAGORET a donné procuration à Mme CHARRIER, Mr BOZEC a Mr LE TENIER et Mr Le BORGNE à Mr LE GUENNOU

Secrétaire de séance : Pascal MAREC

### Objet : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 Février 2011 approuvant le projet d'aménagement et de développement durable. Il rappelle également les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD doit impérativement être complété et prendre en compte les éléments suivants :

Rappel du diagnostic territorial qui a nourri les orientations du PADD

En matière d'accueil des nouveaux habitants principalement dans le bourg : objectifs chiffrés d'accueil de la population, objectifs de densité en application du SCOT et du PLH.

En matière d'environnement et de cadre de vie au cœur du projet urbain : préservation et renforcement des continuités écologiques, objectif d'amélioration du service de transports collectifs (étude engagée par la COOCPAQ).

En matière de pérennisation de l'activité agricole et de développement des réseaux numériques : intégration d'un périmètre de centralité en application du Document d'Aménagement Commercial

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix Pour et Une Contre approuve le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté par le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits.

Pour copie certifiée  
Conforme au registre

Le Maire

DEPARTEMENT DU FINISTERE



44 Route de l'Isle  
29300 BAYE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900054-20130226-2900520130201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	14
PRESENTS	12
VOTANTS	13

Date de la Convocation : 20 Février 2013

L'an deux mille TREIZE, le vingt six Février à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de BAYE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe LE TENIER, Maire

Présents : Mmes -KERVAGORET- LE DU- ROUXEL-

Mrs. AMEEL - BOZEC - DEREDEL - GOURLAOUEN - LE BORGNE - LE GUENNOU - MAREC- QUERO

Mme A. HAVIS a donné procuration à Mme M-C ROUXEL

Mme ML CHARRIER a donné procuration à Mme KERVAGORET

Secrétaire de séance : Loic DEREDEL

### OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle que la révision du POS de la commune de BAYE et sa transposition en PLU a été motivée par le souhait de définir un projet global de développement et d'aménagement traduisant au mieux les objectifs de la commune pour les 10 prochaines années et la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT du pays de Quimperlé approuvé le 17 Décembre 2008.

Le POS actuellement en vigueur et approuvé le 2 Mars 2001 ne fournissait plus le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour soutenir la dynamique d'une politique communale d'aménagement.

Consciente de la nécessité d'intégrer les problématiques environnementales au projet communal, la commune a souhaité mener cette révision en intégrant les principes de l'approche environnementale de l'Urbanisme (AEU) à toutes les étapes de la constitution du document.

Ainsi le PLU de BAYE répond aux principes du développement durable fixés par le lois Solidarités et Renouveau Urbain (SRU) Urbanisme et habitat (UH) et Grenelle II.

Le Conseil Municipal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2009 portant décision de la révision du POS et sa transformation en PLU,

Considérant que la procédure de concertation s'est déroulée sans interruption conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et suivants les modalités prévues à savoir :

Entre mars 2010 et octobre 2011, un total de 13 réunions (réunions de travail + présentations aux Personnes Publiques associées + réunion publique) a appuyé la concertation. Ont suivi des réunions techniques (règlement, orientations d'aménagement) avant présentation du projet aux personnes publiques associées puis en réunion publique le 8/02/2013.

Pour chaque réunion, un compte rendu précisant la composition du groupe de travail et le contenu des débats a été mis à la disposition du public dans un classeur laissé à l'accueil de la mairie.

Cette concertation a été largement relayée par la presse locale, des articles dans le journal municipal et sur le site internet de la commune,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, les annexes, les éléments de concertation et l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU), les pièces administratives

Après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR et une voix CONTRE – Pascal MAREC Adjoint au Maire n'a pas souhaité prendre part au vote :

D'approuver le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU tel que relaté dans le dossier.

De soumettre pour avis, le présent projet de PLU au Préfet du Finistère, à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,

D'arrêter le projet de PLU de la commune de BAYE annexé à la présente délibération

De transmettre conformément aux articles L.123.8 et L.123-9 du code de l'Urbanisme aux Présidents

Du Conseil Régional

Du Conseil Général

De la COCOPAQ

Des chambres d'Agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers

Aux maires des communes limitrophes.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié conforme au registre,

LE MAIRE

